

## **Grandes lignes de l'accord de responsabilité conjointe**

### **Objet**

L'accord a pour objet de définir les obligations des responsables conjoints (Organisation et Développement – ci-après « O&D » – d'une part et les Écoles d'autre part) en ce qui concerne les opérations de traitement des données à caractère personnel.

### **Définitions des rôles respectifs des responsables conjoints de traitement**

O&D détermine et met à disposition des Écoles les moyens et/ou les outils informatiques nécessaires à la réalisation de leurs tâches impliquant des traitements de données à caractère personnel et encadre les relations contractuelles avec les sous-traitants. Les Écoles, en concertation avec O&D, déterminent les finalités des traitements et traitent les données personnelles des personnes concernées à partir des moyens mis à disposition par O&D.

O&D a désigné un délégué à la protection des données, qui est le référent des Écoles pour toute opération de traitement de données personnelles.

### **Obligations des responsables conjoints**

Les responsables conjoints s'engagent réciproquement à :

- traiter les données conformément aux dispositions de la Réglementation applicable ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité des données et reçoivent la formation nécessaire ;
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

### **Principes généraux de la protection des données**

O&D met à la disposition des Écoles les moyens techniques et les outils juridiques permettant de traiter les données de manière conforme à la Réglementation. Les Écoles s'engagent à traiter les données des personnes concernées uniquement dans le cadre des traitements conjointement définis et pour la ou les finalité(s) décrite(s) dans l'accord.

### **Mesures de sécurité**

Les Responsables conjoints s'engagent à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles nécessaires afin que les données qui leur sont confiées ne soient ni modifiées, ni supprimées, ni accessibles à des personnes non autorisées en appliquant les différents chartes et politiques de sécurité définies par O&D.

### **Information des personnes concernées**

O&D tient à jour une Politique de confidentialité générale et assiste les Écoles pour informer les personnes.

### **Information des responsables conjoints**

Les Écoles informent O&D de toute violation de données et de toute demande provenant d'une autorité compétente ou d'une personne concernée. La réponse incombe au délégué à la protection des données désigné par O&D, assisté par Les Écoles.

### **Exercice de leurs droits par les personnes concernées**

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits auprès d'O&D et des Écoles. La réponse à une personne concernée incombe au délégué à la protection des données désigné par O&D.

### **Contrôle de l'application de l'accord**

Le délégué à la protection des données désigné par O&D s'assure de l'effectivité de l'accord à travers des missions de vérifications.

### **Point de contact pour les personnes concernées**

Le point de contact est le délégué à la protection des données désigné par O&D auprès de la CNIL ([dpo@omneseducation.com](mailto:dpo@omneseducation.com)).